# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

| | | |
|---|---|---|
| Forme du produit | : | Mélange |
| Nom du produit | : | CIBA CIDE |
| UFI | : | FN6F-N7QM-VS0N-H0C4 |
| Code de produit | : | HD11347 |
| Type de produit | : | Détergent. |
| Groupe de produits | : | Produit commercial |
| Autres moyens d'identification | : | N° de produit PAREDES : 289969 et 289970 |

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | | |
|---|---|---|
| Catégorie d'usage principal | : | Industriel,Produit pour usage professionnel. |
| Utilisation de la substance/mélange | : | Détergents |

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GROUPE PAREDES
1, rue Georges Besse
69745 GENAS
FRANCE
T 04 72 47 47 47
contact@paredes.fr , www.paredes.fr

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Remarque |
|---|---|---|---|---|
| Europe | The European emergency number | | 112 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions<br>Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 | |
| France | ORFILA | | +33 (0)1 45 42 59 59 | |

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)**

| | |
|---|---|
| Met. Corr. 1 | H290 |
| Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs) | H332 |
| Skin Corr. 1A | H314 |
| Eye Dam. 1 | H318 |

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16



Quick-FDS [21035-48997-02970-015307] - 2025-08-03 - 13:35:12

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogramme(s) CLP :

GHS05 GHS07

CLP Mention d'avertissement : Danger

Contient : acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]

Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.

Conseils de prudence (Phrases P) : P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mentions de danger complémentaires : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] |
|---|---|---|---|
| acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]<br>(Note B) | N° CAS: 7697-37-2<br>N° CE (EINECS): 231-714-2<br>N° Index UE: 007-030-00-3 | ≥ 20 – < 30 | Ox. Liq. 3, H272<br>Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=2,65 mg/l)<br>Skin Corr. 1A, H314 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| acide citrique | N° CAS: 77-92-9<br>N° CE (EINECS): 201-069-1<br>N° REACH: 01-2119457026-42 | ≥ 1 – < 5 | Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335 |

| Limites de concentration spécifiques: | | |
|---|---|---|
| **Nom** | **Identificateur de produit** | **Limites de concentration spécifiques** |
| acide nitrique ...% [C ≤ 70 %] | N° CAS: 7697-37-2<br>N° CE (EINECS): 231-714-2<br>N° Index UE: 007-030-00-3 | (5 ≤ C < 20) Skin Corr. 1B; H314<br>(20 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314<br>(65 ≤ C ≤ 100) Ox. Liq. 3; H272 |

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Nocif par inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.

- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures.

- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

- Ingestion : Grave brulûre des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

| | | |
|---|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux. |
| Agents d'extinction non appropriés | : | Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | | |
|---|---|---|
| Risques spécifiques | : | La dilution et la neutralisation sont exothermiques. |
| Danger d'explosion | : | Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible. |
| Réactions dangereuses | : | Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré. |
| Mesures générales | : | Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. |

### 5.3. Conseils aux pompiers

| | | |
|---|---|---|
| Instructions de lutte incendie | : | Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites. |
| Equipements de protection particuliers des pompiers | : | Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome. |
| Autres informations | : | Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | | |
|---|---|---|
| Mesures générales | : | Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. |

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

| | | |
|---|---|---|
| Equipement de protection | : | Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. |
| Procédures d'urgence | : | Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse. |

#### 6.1.2. Pour les secouristes

| | | |
|---|---|---|
| Equipement de protection | : | Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8. |
| Procédures d'urgence | : | Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles. |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | | |
|---|---|---|
| Pour le confinement | : | Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel. |

| | | |
|---|---|---|
| Procédés de nettoyage | : | Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutralisation : Neutraliser avec de la chaux ou du carbonate de soude. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. |
| Autres informations | : | Matériaux et substances à proscrire (contact) : Les acides concentrés sont très corrosifs vis-à-vis de la plupart des métaux. Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit. |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | | |
|---|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : | NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit. |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

| | | |
|---|---|---|
| Mesures techniques | : | Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition. |
| Conditions de stockage | : | Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Ne pas mettre en contact avec les produits chlorés. Craint le gel. |
| Produits incompatibles | : | Oxydant. Produit(s) chloré(s). Composés organiques. Agents réducteurs. Alcools. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Bases (la dilution et la neutralisation sont exothermiques). |
| Matières incompatibles | : | Métaux. Acier doux. |
| Matériaux d'emballage | : | Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Stocker dans un métal non corrodé. |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

**Hygiène industrielle:**
Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Equipement de protection individuelle:**
Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité. Filtre combiné gaz/poussières avec type de filtre B/P3. Masque à gaz avec type de filtre E.

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**- protection des yeux:**
Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

| - protection des yeux | | | |
|---|---|---|---|
| **Type** | **Champ d'application** | **Caractéristiques** | **Norme** |
| Masque facial | Gouttelettes | | EN 166 |

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

**- protection de la peau:**
Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

**- protection des mains:**
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

| - protection des mains | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Type** | **Matériau** | **Perméation** | **Epaisseur (mm)** | **Pénétration** | **Norme** |
| | Caoutchouc butyle | 5 (> 240 minutes) | > 0,35 | | EN ISO 374 |
| | Fluoroélastomère (FKM) | 6 (> 480 minutes) | > 0,35 | | EN ISO 374 |

**Autres protecteurs de la peau**

**Vêtements de protection - sélection du matériau:**
Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

**8.2.2.3. Protection respiratoire**

**- protection respiratoire:**
Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3

| - protection respiratoire | | | |
|---|---|---|---|
| **Appareil** | **Type de filtre** | **Condition** | **Norme** |
| Filtres à gaz | Type B - Gaz inorganiques (sulfure d'hydrogène, chlore, cyanure d'hydrogène), Type E - Dioxyde de soufre et chlorure d'hydrogène (gaz acides) | Exposition à court terme | EN 149, EN 14387, EN 1827 |
| Masque complet, Appareil de protection respiratoire autonome isolant (SCBA) | | Exposition à long terme | EN 143, EN 14387, EN 12083 |

**8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques**

**Risques thermiques:**
En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| État physique | : | Liquide |
| Couleur | : | Incolore. |
| Aspect | : | Liquide fumant à l'air. |
| Odeur | : | Piquant(e). |
| Seuil olfactif | : | Pas disponible |
| Point de fusion | : | Pas disponible |
| Point de solidification | : | Pas disponible |
| Point d'ébullition | : | Pas disponible |

| | | |
|---|---|---|
| Inflammabilité | : | Pas disponible |
| Limites d'explosivité | : | Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : | Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : | Pas disponible |
| Point d'éclair | : | Pas disponible |
| Temp. d'autoinflammation | : | Pas disponible |
| Point de décomposition | : | Pas disponible |
| pH pur | : | Pas disponible |
| pH à 1% dans l'eau distillée | : | 1,7 (20°C) |
| Viscosité, cinématique | : | < 4,348 mm²/s |
| Viscosité, dynamique | : | < 5 mPa·s (20°C) |
| Solubilité | : | Soluble dans l'eau. |
| Log Kow | : | Pas disponible |
| Pression de la vapeur | : | Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : | Pas disponible |
| Densité | : | 1,15 g/cm³ (20°C) |
| Densité relative | : | Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : | Pas disponible |
| Taille d'une particule | : | Non applicable |
| Distribution granulométrique | : | Non applicable |
| Forme de particule | : | Non applicable |
| Ratio d'aspect d'une particule | : | Non applicable |
| État d'agrégation des particules | : | Non applicable |
| État d'agglomération des particules | : | Non applicable |
| Surface spécifique d'une particule | : | Non applicable |
| Empoussiérage des particules | : | Non applicable |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré.

### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Réagit violemment avec certains bases. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore). Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

### 10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Bases. Métaux. Produits chlorés. Agents réducteurs. Sulfure d'hydrogène. Alcool. Combustibles. Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation:vapeur: Nocif par inhalation.

| CIBA CIDE | |
|---|---|
| ATE (vapeurs) | 11,623 mg/l/4h |

| acide citrique (77-92-9) | |
|---|---|
| Administration orale (rat) DL50 | 5400 mg/kg (basé sur l'acide citrique anhydre) |
| Administration cutanée (rat) DL50 | > 2000 mg/kg |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | > 2000 mg/kg |
| Inhalation (rat) CL50 | > 5 mg/l |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

**Informations relatives aux CMR:**

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

| acide citrique (77-92-9) | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

| CIBA CIDE | |
|---|---|
| Viscosité, cinématique | < 4,348 mm²/s |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'acidification du milieu par abaissement du pH.

- sur l'eau : Soluble dans l'eau

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

| acide citrique (77-92-9) | |
|---|---|
| CL50-96 h - poisson | 440 (440 – 706) mg/l leusciscus idus |
| CE50-24 h - Daphnies | 1535 mg/l Daphnia magna (72H) |
| CE50-72 h - algues | 425 mg/l /168h |
| NOEC chronique algues | 425 mg/l |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| CIBA CIDE | |
|---|---|
| DCO-valeur | 23 mg O2/g (20°C) |

| acide citrique (77-92-9) | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| DBO | 0,575 – 0,675 g $O_2$/g substance ( DBO5) |
| DCO-valeur | 0,7 – 0,8 g $O_2$/g substance |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| acide citrique (77-92-9) | |
|---|---|
| Log P octanol / eau à 20°C | -1,8 – -0,2 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| CIBA CIDE | |
|---|---|
| Tension superficielle [N/m] | 42 N/m (20°C); sol. 1% |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.

| | | |
|---|---|---|
| Recommandations d'évacuation des eaux usées | : | Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface. |
| Recommandations d'élimination des emballages | : | Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. |
| Indications complémentaires | : | L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

| ADR | IMDG |
|---|---|
| **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** | |
| UN 2031 | UN 2031 |
| **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** | |
| ACIDE NITRIQUE | ACIDE NITRIQUE |
| **Description document de transport** | |
| UN 2031 ACIDE NITRIQUE, 8, II, (E) | UN 2031 ACIDE NITRIQUE, 8, II |
| **14.3. Classe(s) de danger pour le transport** | |
| 8 | 8 |
| | |
| **14.4. Groupe d'emballage** | |
| II | II |
| **14.5. Dangers pour l'environnement** | |
| Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | | |
|---|---|---|
| Mesures de précautions pour le transport | : | Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport y compris les exigences liées aux marchandises dangereuse (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux chapitres 4, 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité et aux consignes écrites de transport le cas échéant. |

**Transport par voie terrestre**

| | | |
|---|---|---|
| Code de classification (ONU) | : | C1 |

| | | |
|---|---|---|
| Quantités limitées (ADR) | : | 1l |
| Excepted quantities (ADR) | : | E2 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : | P001, IBC02 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : | PP81, B15 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : | MP15 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : | TP2 |
| Code-citerne (ADR) | : | L4BN |
| Véhicule pour le transport en citerne | : | AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : | 2 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler) | : | 80 |
| Panneaux oranges | : | 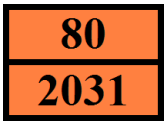  |
| Code de restriction concernant les tunnels | : | E |

**Transport maritime**

| | | |
|---|---|---|
| Instructions d'emballage (IMDG) | : | P001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : | PP81 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : | IBC02 |
| Dispositions spéciales GRV (IMDG) | : | B15, B20 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : | T8 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : | TP2 |
| Numéro EmS (Feu) | : | F-A |
| Numéro EmS (déversement) | : | S-B |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : | D |
| Tri (IMDG) | : | SG6, SG16, SG17, SG19 |
| Propriétés et observations (IMDG) | : | Colourless liquid. Oxidant; may cause fire in contact with organic materials such as wood, cotton or straw, evolving highly toxic gases (brown fumes). Highly corrosive to most metals. Causes severe burns to skin, eyes and mucous membranes. |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | | |
|---|---|---|
| **Code de référence** | **Applicable sur** | **Titre de l'entrée ou description** |
| 3(b) | CIBA CIDE | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)
Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)
ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS
Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

| Nom | N° CAS | Valeurs limites | Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3 | Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement | Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC |
|---|---|---|---|---|---|
| Acide nitrique | 7697-37-2 | 3 % w/w | 10% w/w | ex 2808 00 00 | ex 3824 99 96 |

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Chapitres modifiés: | | | |
|---|---|---|---|
| **Rubrique** | **Élément modifié** | **Modification** | **Remarques** |
| 2.2 | Contient | Modifié | |
| 3.2 | Composition/informations sur les composants | Modifié | |

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

| Texte intégral des phrases H- et EUH-: | |
|---|---|
| Acute Tox. 3 (par inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs) | Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4 |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 |
| Ox. Liq. 3 | Liquides comburants, catégorie 3 |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

FDS UE STOCKMEIER FRANCE


*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*